

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 6 mars 2025

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

1.5.2 – Conventions, subventions, tarifs, cotisations et dons

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 20 voix pour et 0 voix contre, les cotisations. Le détail est annexé à la présente.**
- **Approuve avec 0 abstention, 20 voix pour et 0 voix contre, les tarifs. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 10 mars 2025

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

COTISATIONS 2025

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financeur
8	27/01/2025	Attribution	06/03/2025	OTECI	Adhésion 2025	4 000,00 €	ENSIM
9	27/01/2025	Attribution	06/03/2025	ComUE Angers-Le Mans	Adhésion 2025	50 000,00 €	Services Centraux
11	30/01/2025	Attribution	06/03/2025	POLYTECH	Adhésion 2025	6 000,00 €	ENSIM
13	13/02/2025	Attribution	06/03/2025	ESUP	Adhésion 2025	3 675,00 €	DNUM



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DU MANS
RUE ARISTOTE

72085 – LE MANS CEDEX

À l'attention de M. Pascal LEROUX

Paris, le 30 novembre 2024

Ref : Adhésion Personne Morale 2024/2025

Monsieur,

Vous avez souhaité adhérer à notre association en tant que Personne Morale pour l'année scolaire 2024/2025.

Nous vous remercions pour votre engagement et pour votre confiance qui nous conforte dans nos actions de transmission et de partage d'expérience dans le cadre de notre programme intergénérationnel.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de cette adhésion sera de 4.000 € (quatre mille euros).

Elle sera réglée à l'issu de chacune de nos interventions et pour le montant spécifié dans chaque annexe de la convention Si pour des raisons de comptabilité, vous souhaitez des documents comptables spécifiques nous répondrons à votre demande.

Nos différentes interventions sont définies dans notre convention et sont relatives à la préparation à l'insertion professionnelle de vos étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année.

Nous vous remercions de signer ce document et de nous le retourner pour signature. Après enregistrement dans notre système de suivi, nous vous retournerons le document final.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Marie GATUINGT
Délégué Région Grand Ouest

ENSIM, pour acceptation,

Pascal LEROUX
Président



CONVENTION D'INTERVENTION DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT 2024 - 2025

Entre

L'Établissement d'Enseignement : Université du Mans

1 Rue Aristote
72085 LE MANS CEDEX 9

Représentée par Pascal LEROUX, Président agissant pour le compte de l'ENSIM
Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé : ENSIM
D'une part

Et

**L'Organisation de la Transmission d'Expériences et de Compétences
Intergénérationnelle**

Sis, 2 Rue de Vienne
75008 Paris

Représenté par Jean-Marie GATUINGT, Délégué Régional Grand Ouest

Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé : **OTECI**

D'autre part

L'Établissement d'Enseignement et l'OTECI étant ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'ENSIM, dans le cadre de son programme de formation du **cycle Ingénieur a** demandé à l'OTECI, l'intervention d'un ou plusieurs de ses membres bénévoles dans le cadre de l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Ces interventions consisteront en des missions sur différents thèmes, choisi par les donneurs d'ordre de l'ENSIM, et seront décrits dans les annexes à la présente convention, Annexes qui fixeront le périmètre et les conditions de l'intervention.

En réponse à cette demande, l'OTECI et L'ENSIM s'entendent, au vu du profil des membres de l'OTECI, ci-après dénommé « Intervenants », sur la collaboration de ceux-ci dans le domaine requis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

L'OTECI apporte son assistance à l'ENSIM, au travers de la participation des Intervenants pour effectuer les interventions définies dans les Annexes ci-jointes.

Article 2 – Modalités d'intervention

Les interventions se dérouleront durant toute l'année 2024/2025 et au et à mesure des besoins des donneurs d'ordre, selon les horaires convenus entre les Parties et l'Intervenant.

Article 3 – Conditions financières

3-1 Participation aux frais de fonctionnement de l'OTECI

La qualité de personne morale de l'ENSIM, adhérente à l'OTECI lui permet de bénéficier des interventions décrites à l'article 1.

Le détail du montant de cette adhésion est défini dans chaque annexe, incluant tous les frais nécessaires à l'organisation des missions.

Les frais non inclus dans les forfaits et qui seraient de la décision du donneur d'ordre seront refacturés au coût réel engagé et sur justificatif (par exemple soirée étape)

En fin d'année scolaire, le montant de cette adhésion sera ajustée, en + ou -, en fonction des prestations effectuées.

Nota : L'OTECI, association régie par la loi de 1901, n'est pas assujettie à la TVA.

3-2 Frais de mission

Les frais de déplacement et séjour des intervenants sont inclus dans la convention et directement pris en charge par l'OTECI.

3-3 Les appels à cotisation se feront au fur et à mesure de l'achèvement des missions décrites dans les Annexes de 1 à 4.

Article 4. Propriété

L'OTECI et l'Intervenant restent propriétaires de l'ensemble des documents produits dans le cadre de la présente mission.

Toutefois l'OTECI et l'Intervenant cèdent à l'ENSIM, qui l'accepte, le droit non exclusif de reproduction sur lesdits documents à des fins uniquement pédagogiques, et seulement pour son propre usage.

Article 5. Confidentialité

L'Intervenant ne pourra utiliser les documents spécifiques et non publics qui pourraient être mis à sa disposition par l'ENSIM, que dans le seul cadre de sa mission.

Article 6. Responsabilité. Assurances

L'OTECI ne saurait être tenu pour responsable soit des opinions qui pourraient être exprimées par l'Intervenant, soit de la gestion de son intervention.

L'Intervenant bénéficiera des assurances habituellement allouées aux membres de l'OTECI pendant le déroulement de leurs missions, à savoir :

- Assurance responsabilité civile

Article 7. Différends

Les Parties s'efforceront de traiter à l'amiable les différends éventuels qui pourraient intervenir dans l'exécution de la présente Convention.

Fait à en 2 exemplaires à le

Pour LMU / ENSIM

Pour l'OTECI

Pascal LEROUX
Président

Jean-Marie GATUINGT
Délégué Régional Grand Ouest

ANNEXE 1

Les principes du PPP (Projet Professionnel Personnalisé)
(4^{ème} année)

Intervention en Amphi ½ journée

Ateliers d'application en salle ½ journée

Dates à définir entre février et mars 2025

Mise à disposition par l'OTECl de 2 intervenants pour chaque session

Contribution financière : 700 € (sept cents euros) pour les 2 interventions

ANNEXE 2

Préparation de son Pitch (4^{ème} année)

Intervention en Ateliers

La promo est divisée en 8 groupes (ajustable suivant le nombre de participants)

Durée : 1 jour (1h30 par groupe)

Date : juin 2025

Mise à disposition par OTECI de 2 intervenants

Contribution financière : 700 € (sept cents euros)

ANNEXE 3

Construction de son dossier de candidature (5^{ème} année)

Intervention en Amphi

Durée : 2h30 (1/2 journée)

Dates : à définir en septembre 2025

Mise à disposition par OTECI de 2 intervenants pour toute la promo

Contribution financière : 700 € (sept cents euros)

ANNEXE 4

Simulation d'entretiens d'embauche /stage (5^{ème} année)

Intervention en groupes de 8 /10 étudiants

Durée : 1 Jour

Date : à définir en octobre 2025 (au minimum 4 semaines après l'intervention de l'Annexe 3)

Mise à disposition par l'Oteci de 6 intervenants pour animer les groupes (chaque étudiant disposera de 30 ' pour sa simulation

Suivra en fin de session des RdV en face à face pour les corrections personnalisées des dossiers de candidatures.

Contribution financière : 1.900 € (mille neuf cents euros). Ce montant sera éventuellement à ajuster en fonction du nombre d'étudiants et d'intervenants.

DELIBERATION CA 2024-15

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 718-7 à L 718-15

Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers-Le Mans ;

Vu la délibération CA004-2021 en date du 22 juin 2021 relative à l'élection de Rachid EL GUERJOUA, président de la COMUE expérimentale Angers -Le Mans

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 13 décembre 2024

Objet de la délibération : Budget initial 2025

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU le code de l'Éducation et notamment son article L.712-3,

VU les statuts de la ComUE Angers – Le Mans annexés au décret n°2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements ComUE Angers – Le Mans,

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le mercredi 18 décembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Article 1 :

0 ETPT, dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
302 169 € d'autorisations d'engagement dont :

0 € personnel

302 169 € fonctionnement et intervention

0 € investissement

523 024 € de crédits de paiement dont :

0 € personnel

523 024 € fonctionnement et intervention

0 € investissement

334 476 € de prévisions de recettes

- 188 548 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1023 773 € de variation de trésorerie

39 697 € de résultat patrimonial

39 697 € de capacité d'autofinancement

39 697 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Comue expérimentale
Angers-Le Mans

Cette décision est adoptée à la majorité des suffrages exprimés présents ou représentés avec 24 voix pour (23 en présentiel et 1 procuration), 2 abstentions, 0 contre.

Rachid EL GUERJOURA
Président

Note de l'ordonnateur

Budget initial 2025

Introduction

La Communauté d'Universités et d'Établissements expérimentale (ComUE) Angers-Le Mans aborde une année 2025 décisive dans sa contribution à la structuration du site en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, ainsi qu'au développement territorial. L'année 2024 a ainsi été marquée par le lancement du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) PREDICT. En tant qu'établissement chef de file de PREDICT, la ComUE porte la responsabilité de coordonner ce programme structurant, qui réunit les principaux acteurs académiques, scientifiques et économiques du territoire.

Le PUI PREDICT repose sur une gouvernance solide comme attestée par le Comité de Suivi Territorial présidé par le DRARI et une coopération étroite et équilibrée entre ses membres fondateurs : les universités d'Angers et du Mans, la SATT Ouest Valorisation, l'incubateur Atlanpole, l'INRAE, le CNRS et l'Institut Agro. À ces institutions s'ajoutent des établissements partenaires stratégiques tels que l'ESEO et l'ESAIP, qui renforcent la dynamique d'innovation sur le site. Doté de 3 millions d'euros sur quatre ans, le PUI a pour mission de fédérer ces acteurs autour de projets ambitieux visant à maximiser les retombées de la recherche académique, notamment à travers des actions de transfert technologique, de création d'entreprises innovantes et de développement de solutions adaptées aux enjeux des territoires.

En 2025, l'un des enjeux majeurs sera de clarifier et de renforcer le rôle de chef de fil du projet, en consolidant la gouvernance et en favorisant une articulation claire des rôles entre les membres et partenaires. Le rapprochement souhaité par le ministère entre le PUI et la SATT Ouest Valorisation constitue une priorité stratégique, qui devra se traduire par une meilleure coordination des actions de transfert de technologie et une efficacité accrue dans la gestion des projets d'innovation. Par ailleurs, il sera essentiel de favoriser des synergies renforcées avec les structures d'innovation et de transfert portées par les collectivités territoriales, notamment les métropoles d'Angers, du Mans et de Laval, afin de maximiser l'impact territorial du PUI.

En parallèle, la ComUE poursuivra ses efforts pour consolider et pérenniser les actions du pôle « Santé et Territoires », notamment à travers le renforcement du réseau SAM (Santé, Activité physique et Métiers) et du programme TUS (Territoires Universitaires de Santé). Le pôle « Transitions et Développement Durable » devra également être revitalisé pour mieux répondre aux défis environnementaux et sociétaux, en favorisant des collaborations interdisciplinaires et des initiatives alignées sur les priorités locales et nationales.

Enfin, l'auto-évaluation prévue au 1er semestre 2025 constituera un moment clé pour analyser les acquis, identifier les défis et définir les priorités futures. Cet exercice permettra de mesurer les retombées des actions engagées, d'évaluer l'efficacité de la coopération institutionnalisée et de poser les bases d'une stratégie renforcée pour le site.

Projets stratégiques et axes structurants pour 2025

1. Renforcement de la mission d'innovation au sein du PUI PREDICT

Le PUI PREDICT incarne l'ambition de la ComUE de structurer un écosystème d'innovation performant et collaboratif. En 2025, les priorités incluront :

Consolidation du rôle de chef de file exercé par la ComUE, garantissant une gouvernance efficace et une articulation claire des responsabilités entre les membres fondateurs (universités d'Angers et du Mans, SATT Ouest Valorisation, Atlanpole, INRAE, CNRS, Institut Agro) et les partenaires stratégiques (ESEO, ESAIP).

Renforcement des collaborations avec la SATT Ouest Valorisation, conformément aux attentes du ministère, pour maximiser l'efficacité des actions de maturation et de transfert technologique, en alignant ces initiatives sur les priorités régionales et nationales (France 2030).

Favorisation des synergies avec les structures locales d'innovation et de transfert, notamment celles des métropoles d'Angers, du Mans et de Laval. Ces partenariats permettront de connecter les projets du PUI aux dynamiques économiques et aux priorités de développement des territoires.

Mobilisation des financements complémentaires, pour pérenniser les actions du PUI et étendre leur impact socio-économique.

2. Santé et territoires : consolider et pérenniser les actions

Le pôle « Santé et Territoires » jouera un rôle central pour structurer les initiatives en santé et répondre aux besoins des zones sous-dotées. Les priorités incluront :

Renforcement du réseau SAM, plateforme essentielle pour connecter les acteurs académiques, hospitaliers et territoriaux autour de projets en santé, bien-être et activité physique.

Développement du programme TUS (Territoires Universitaires de Santé), pour offrir des formations adaptées aux besoins des territoires et soutenir la recherche en soins primaires.

Mobilisation de partenariats stratégiques avec les hôpitaux et les collectivités territoriales, afin de pérenniser les actions engagées et d'attirer de nouveaux financements.

3. Transitions et développement durable : revitaliser les actions

Le pôle « Transitions et Développement Durable » devra être revitalisé pour maximiser son impact sur les priorités environnementales et sociétales. Les actions prévues incluront :

- Développement et structuration des formations interdisciplinaires adaptées aux grands défis des transitions écologiques et numériques.
- Renforcement des collaborations interdisciplinaires et interterritoriales, pour maximiser les synergies entre les initiatives de recherche et d'enseignement.
- Soutien aux projets territoriaux alignés sur les priorités locales et nationales, en partenariat avec les collectivités et les entreprises.

Enjeux financiers et avenir du cadre collaboratif du site Angers - Le Mans

Dans un contexte national marqué par des contraintes budgétaires, le site Angers-Le Mans doit relever d'importants défis de financement et de structuration pour permettre aux établissements du site, et en particulier aux personnels et étudiants, de se projeter vers un avenir ambitieux. Dans ce cadre, il est essentiel que le développement du site tienne compte des dynamiques nationales et régionales en cours parmi les ex-membres de la ComUE "Université Bretagne Loire", notamment sur les sites de Nantes et de Rennes, qui mettent en œuvre des projets d'Établissements Publics Expérimentaux, ainsi que des avancées observées en Normandie, où la ComUE classique "Normandie Université" évolue actuellement vers une ComUE expérimentale. Dans ce contexte, la ComUE expérimentale Angers-Le Mans peut encore jouer un rôle stratégique majeur pour ses membres. Son autoévaluation, prévue au premier trimestre 2025, permettra d'analyser les acquis de son fonctionnement expérimental et de poser les bases d'une éventuelle transition vers une nouvelle structure collaborative. Celle-ci pourrait constituer une opportunité décisive pour définir un nouveau cadre de collaboration, potentiellement sous la forme d'une convention de coordination territoriale, comme exprimé par les membres fondateurs.

Dans ce cadre, Le Mans Métropole propose de saisir cette occasion pour initier une réflexion stratégique autour d'un volet territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), impliquant les métropoles du site, les départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne, ainsi que la Région Pays de la Loire. Cette initiative, formulée par le Maire du Mans dans un courrier adressé aux parties prenantes (collectivités, universités fondatrices et rectorat), souligne la nécessité de structurer un projet territorial ESR ambitieux. Celui-ci s'appuierait sur les atouts académiques et économiques locaux pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du site. En réponse, il a été réaffirmé que cette réflexion s'inscrit pleinement dans la dynamique engagée par la ComUE et que l'autoévaluation constitue une opportunité stratégique pour initier un dialogue approfondi entre les membres et avec les collectivités concernées. L'objectif partagé est de renforcer le potentiel universitaire, académique et scientifique du site, d'accroître sa visibilité et son rayonnement à l'échelle nationale et internationale, et de coordonner les initiatives avec des projets structurants, tout en tenant compte des avancées des sites de Nantes et de Rennes.

En conséquence, le budget initial 2025 a été conçu comme un budget de transition, couvrant les dépenses essentielles pour une période de six mois. Ce choix pragmatique, validé en concertation avec le rectorat, garantit un résultat comptable excédentaire, tout en assurant la continuité des actions stratégiques et mutualisées. Il offre également la flexibilité nécessaire pour élaborer un projet alternatif tenant compte des conclusions de l'autoévaluation et des priorités territoriales identifiées. Ce cadre permettra non seulement de consolider les collaborations existantes, mais aussi d'explorer de nouvelles sources de financement, notamment par le biais de partenariats élargis avec les collectivités territoriales.

Cette approche permettra à la ComUE, sur la durée, de poursuivre ses projets structurants et de respecter ses engagements financiers et opérationnels, tout en préparant un avenir institutionnel adapté aux attentes de ses membres et aux besoins des territoires qu'elle dessert.

Si d'aventure la poursuite de l'activité de la Comue devait perdurer au-delà du 30/06/2025, cela impliquerait nécessairement une discussion sur le niveau de financement de ses membres, d'une

Comue expérimentale Angers-Le Mans

subvention de l'Etat et/ou des collectivités faute de quoi, les charges de personnels ne pourraient être compensées sur le 2nd semestre 2025.

Conclusion

L'année 2025 marque une étape décisive pour la ComUE Angers-Le Mans, mais encore plus pour le site Angers-Le Mans et les territoires qu'il recouvre. L'autoévaluation prévue au premier semestre constituera non seulement un outil d'analyse des acquis et des défis, mais aussi une opportunité stratégique pour repenser son cadre institutionnel. En parallèle, l'initiative de Le Mans Métropole d'engager une réflexion territoriale sur l'ESR, en partenariat avec les métropoles des départements concernés, offre une perspective ambitieuse pour renforcer la cohésion et la compétitivité des sites universitaires dans la région.

Le budget initial, limité à six mois, reflète cette période de transition en assurant le financement des actions essentielles tout en laissant une marge de manœuvre pour ajuster les priorités en fonction des conclusions de l'autoévaluation. Ce dispositif garantit la continuité des projets stratégiques, notamment dans les pôles "Santé et Territoires" et "Transitions et Développement Durable", ainsi que dans le cadre du PUI PREDICT.

Dans un contexte où les sites de Nantes et Rennes progressent vers une structuration intégrée de leurs projets d'établissements publics expérimentaux, la ComUE et ses membres doivent capitaliser sur leurs acquis pour préserver et amplifier les dynamiques enclenchées. Qu'il s'agisse de maintenir la ComUE expérimentale ou de la transformer, ces efforts permettront de répondre aux grands défis de l'enseignement supérieur et de la recherche du site, tout en renforçant le rôle des territoires angevin, manceau et lavallois dans le développement scientifique, académique et socio-économique régional.

I. LES AUTORISATIONS BUDGETAIRE LIMITATIVES

A. TABLEAUX DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

a. LE SOLDE BUDGETAIRE (CREDITS DE PAIEMENT / RECETTES ENCAISSEES)

Situation budgétaire (CP)	COMPTE FINANCIER 2023	Prévision budgétaire 2024	Prévision d'exécution 2024	BUDGET INITIAL 2025
Ressources	456 709	279 548	279 548	334 476
Dépenses	450 729	632 002	597 599	523 024
SOLDE BUDGETAIRE	5 980 -	352 454	-318 051	-188 548

Le solde budgétaire à l'issue du budget rectificatif s'élève à – 188 548 €

Comue expérimentale Angers-Le Mans

Les prévisions d'exécution 2024 sont revues suite au vote du budget rectificatif, en effet, 34 403 € de reversement ont été surévalués et ne pourront être mis en paiement en 2024.

i. EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES (CP) - TAB. 2	COMPTE FINANCIER 2023	Prévision budgétaire 2024	Prévision d'exécution 2024	BUDGET INITIAL 2025
Compensation primes indemnités mise à disposition de personnel	164 040	160 228	160 228	84 103
Missions et frais divers	116	3 500	3 500	3 500
Système d'information Election	5 673	9 700	9 700	29 700
Consultance PIA				
Projets SAM	21 026			2 250
Abonnement SCD	122 075	122 048	122 048	105 524
Actions DSG2 2021 2022	105 509	10 000	10 000	
Lancement INTEGRAAL				
M2ORA	21 620	56 342	21 939	76 342
PUI PREDICT	10 670	5 000	5 000	3 000
Décalage décaissement AEN- 1 dont compensation établissement et abonnements				
SCD		265 184	265 184	218 605
FONCTIONNEMENT	450 729	632 002	597 599	523 024

Le tableau ci-dessus présente la prévision de consommation de crédits de paiement pour 2025 sur les dépenses récurrentes et sur les actions spécifiques.

Ce budget initial programme les crédits de paiement relatifs aux engagements pris les années précédentes et pour lesquelles le décaissement n'avait pas eu lieu, à hauteur de218 605 € :

- Compensations université d'Angers 2024.....128 497 €
- Compensation de l'université du Mans 2024..... 55 632 €
- Abonnement technique de ingénieur 2025 (engagement 2024 pour 3 ans) 34 476 €

Au vu de la clôture du projet M2ORA et des encaissements reçus par la COMUE, 76 342 € sont ouverts en AE et CP pour verser à l'université d'Angers, les dépenses qui ont été engagées par celles-ci.

Des crédits de paiement sont ouverts au titre des compensations masse salariale 2025 à verser aux membres fondateurs pour 6 mois d'exercice 2025. Si la COMUE est amenée à continuer après l'auto évaluation. Il sera indispensable d'élaborer un budget rectificatif pour faire face aux obligations envers les membres.

Comue expérimentale Angers-Le Mans

EN INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'est prévue.

b. LES RESSOURCES

RECETTES RE - TAB. 2	COMPTE FINANCIER 2023	Prévision budgétaire 2024	Prévision d'exécution 2024	BUDGET INITIAL 2025
Cotisations membres fondateurs	100 000	100 000	100 000	100 000
Cotisations membres associés	30 000	37 500	37 500	60 000
DSG				
Projets SAM	42 500			
M2ORA		20 000	20 000	
Reversement SCD	64 225	122 048	122 048	174 476
Collectivités territoriales				
Amorçage PUI PREDICT				
PUI PREDICT A compte				
DSG Filières remboursement UA				
FONCTIONNEMENT	236 725	279 548	279 548	334 476

L'enveloppe de reversement des services de documentation est un montant estimatif du coût des abonnements.

La cotisation des membres est maintenue en attendant l'auto évaluation et les décisions qui seront prises sur l'avenir de la COMUE sur le premier semestre 2025. Si la COMUE n'est pas dissoute en cours d'exercice, les cotisations doivent être augmentées pour pouvoir rembourser les membres fondateurs des charges fixes masse salariale assurées par les membres fondateurs et assurer l'équilibre budgétaire de la COMUE.

Pour 2025, les cotisations sont prévues en année pleine.

Aucune autre recette n'est prévue à ce jour.

i. OPERATION POUR COMPTE DE TIERS

La COMUE coordonne le PUI PREDICT. A cet effet, un accord de consortium a été signé en 2024 et des conventions de reversement ont été signées et d'autres sont en cours d'élaboration pour verser aux partenaires les premiers acomptes sur la somme encaissée par la COMUE en 2024 de 1 160 000 €. Par rapport au budget rectificatif, certaines opérations pour compte de tiers ne seront pas reversées sur 2024 et sont inscrites pour 2025.

II. EQUILIBRE FINANCIER

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel présente un prélèvement de 1 023 k€ .du essentiellement aux conventions de reversements sur le PUI PREDICT.

A. SITUATION PATRIMONIALE

Le résultat prévisionnel 2025 est bénéficiaire de 39 k€.

Le bénéfice prévisionnel est relatif car ne couvre que 6 mois de compensation masse salariale aux membres fondateurs en attendant l'auto évaluation et les décisions qui seront prises sur l'augmentation des cotisations des membres ou la dissolution de la COMUE avant le 30/06/2025.

CHARGES	COMPTE FINANCIER 2023	Prévision budgétaire 2024	Prévision d'exécution 2024	BUDGET INITIAL 2025
Masse salariale				
Fonctionnement	499 820	423 935	423 935	297 779
Dotations Amort. Prov.				
TOTAL	499 820	423 935	423 935	297 779

PRODUITS	COMPTE FINANCIER 2023	Prévision budgétaire 2024	Prévision d'exécution 2024	BUDGET INITIAL 2025
Subventions de l'Etat	100 000			
Fiscalité affectée				
Autres subventions	170 000	241 342	241 342	160 000
Autres produits	133 882	99 548	99 548	177 476
QP Subventions d'invest.				
TOTAL	403 882	340 890	340 890	337 476

RESULTAT PREVISIONNEL	- 95 938 -	83 045	-83 045	39 697
-----------------------	------------	--------	---------	--------

B. PLAN DE TRESORERIE

La variation annuelle de trésorerie est estimée à – 1 023k€, pour un niveau de trésorerie estimé en fin d'exercice à 229 k€.

C. LA VARIATION PREVISIONNELLE DU FONDS DE ROULEMENT

Le résultat prévisionnel estimé à 39€ et génère une capacité d'autofinancement (CAF) du même montant.

Comue expérimentale Angers-Le Mans

	COMPTE FINANCIER 2023	Prévision budgétaire 2024	Prévision d'exécution 2024	BUDGET INITIAL 2025
RESULTAT PREVISIONNEL	-95 938	-83 045	-83 045	39 697
+ Dotations Amort. Prov.				
- Reprises Amort. Prov.				
+ VNC éléments cédés				
- Produits de cession				
- QP Subventions d'invest.				
CAF ou IAF*	- 95 938 -	83 045	-83 045	39 697

Aucune dépense d'investissement n'est prévue. Le niveau du fonds de roulement est donc impacté uniquement par CAF prévue dans sur ce budget initial.

III. SITUATION FINANCIERE

Le résultat comptable prévisionnel bénéficiaire de l'année 2025 n'est du qu'à la prise en compte des dépenses pour 6 mois et pour couvrir les charges fixes de fonctionnement de la COMUE. Des décisions sont à prendre sur l'année 2025 sur l'avenir de la COMUE.

RATIOS FINANCIERS	COMPTE FINANCIER 2023	Prévision budgétaire 2024	Prévision d'exécution 2024	BUDGET INITIAL 2025
SITUATION BUDGETAIRE				
Solde budgétaire	5 980	-352 454	-318 051	-188 548
Variation de trésorerie	-5 106	-372 625	484 618	-1 023 773
Solde des opérations fléchées	89 350			
Solde des OPA	89 350			
SITUATION PATRIMONIALE				
Résultat de fonctionnement	-95 938	-83 045	-83 045	39 697
Charges d'amort. & provisions				
Capacité d'Auto Financement	-95 938	-83 045	-83 045	39 697
Variation du fonds de roulement	-95 938	-83 045	-83 045	39 697
Variation du besoin de FR	-90 832	289 580	-567 663	1 063 470
Niveau fonds de roulement en jours	40 j.	26 j.	23 j.	14 j.
Taux de soutenabilité de la MS.	s/o	s/o	s/o	s/o
nbre jours trésorerie	479	207		0

Le Président de la COMUE

Rachid EL GUERJOURA

Nantes, le 24 janvier 2025

N/Réf : EB/LF 2025-465

Le Président de la Fondation partenariale Polytech

à

ENSIM
Monsieur le Directeur
1 Rue Aristote
72000 Le Mans

A l'attention de Monsieur Charles PEZERAT

Objet : Appel à contribution Ecole associée du Réseau Polytech, année 2025

P. J. : Convention de partenariat

Extrait du PV de Conseil d'administration du 21 novembre 2019

Monsieur Le Directeur,

Suite à la signature le 21 novembre 2018 de la convention de partenariat entre la Fondation partenariale Polytech et l'ENSIM, vous bénéficiez du statut d'École associée au réseau Polytech. A ce titre, et comme cela est indiqué dans la convention, nous vous sollicitons pour le règlement de votre contribution annuelle, qui s'élève à 6000 € pour l'année 2025.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un bon de commande du montant indiqué, par mail à service.financier@polytech-reseau.org ou à l'adresse suivante :

FONDATION PARTENARIALE POLYTECH

Rue Christian Pauc
44300 NANTES
SIRET: 83192845200075

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cet appel à contribution.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la fondation
Eric BERTON





Convention de partenariat

*École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
École associée Polytech*

ENTRE

L'Université du Mans, dénommée Le Mans Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans,

Représenté par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUA,

Agissant pour L'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans,
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François TASSIN,

Ci-après dénommée « ENSIM »

ET

La Fondation Partenariale Polytech

Fondation partenariale au sens de l'article L 719-13 du code l'éducation, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille,

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND,

Agissant au nom du réseau Polytech,
Représenté par son coordinateur Monsieur Serge PRAVOSSOUDOVITCH,

Ci-après dénommé « réseau Polytech »,

Conjointement désignés « les Parties »





Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le réseau Polytech est constitué de 14 écoles membres, écoles d'Ingénieurs polytechniques, composantes des universités. Il s'étend sur l'ensemble du territoire national (Cf. Annexe 1 : liste des écoles membres du réseau Polytech). Les écoles du réseau Polytech, sont des écoles publiques dont les formations sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur. Au sein de leur université, elles développent un modèle original de formation des ingénieurs. Le réseau Polytech bénéficie d'une notoriété et d'une visibilité nationale et internationale reconnue. Le développement de partenariats s'inscrit dans la volonté de proposer à des publics variés des formations de qualité et de conforter le rayonnement du réseau Polytech.

Les 14 universités, ayant en leur sein une école membre du réseau Polytech (ci-après « écoles Polytech »), ont fondé le 14 juin 2017 la Fondation Partenariale Polytech (FPP), personne morale à but non lucratif, en vue de la réalisation d'œuvres ou activités d'intérêt général, conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur, visant au rayonnement des écoles Polytech.

Le règlement intérieur de la fondation Polytech (Cf. Annexe 2 Règlement intérieur fondation Polytech), explicite le statut « d'école associée Polytech ». Les écoles associées sont définies à l'article 2.2 comme « *des écoles qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et d'admission des élèves ingénieur.e.s* ».

L'ENSIM, en tant qu'école d'ingénieurs interne à l'Université du Mans, partage, défend les mêmes valeurs et met en place une organisation proche de celle des écoles du réseau Polytech. Sa candidature en tant qu'école associée au réseau Polytech a été instruite favorablement au sein du réseau Polytech en 2016 – 2017.

A travers le dispositif d'école associée, le réseau Polytech étend le modèle de formation des ingénieurs « à la française » au sein des universités. De plus, il renforce son positionnement géographique sur le territoire national avec la vocation d'accroître les coopérations entre les écoles d'ingénieurs. L'ENSIM apportera sa contribution à l'enrichissement mutuel par le partage d'expériences et de bonnes pratiques tout en bénéficiant de la force du réseau.





Pour l'ENSIM, ce partenariat apporte :

- Un lien fort avec un réseau reconnu d'Ecoles internes d'ingénieurs polytechniques
- Une aide à sa communication externe par la diffusion d'informations au sein du réseau
- Une ligne directrice dans l'évolution de son fonctionnement (règlement des études, ...) en s'inspirant de ce qui est pratiqué au sein du réseau
- Une ouverture vers d'autres spécialités à ses étudiants de 5^{ème} année
- Réciproquement, la possibilité d'accueillir en 5^{ème} année des élèves issus des écoles du réseau Polytech
- Un appui au recrutement d'étudiants internationaux

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENSIM bénéficiera du statut d'école associée Polytech.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ASSOCIATION

2.1 Le modèle d'École associée Polytech

Les écoles associées au réseau Polytech sont des écoles d'ingénieurs ayant des missions de service public, qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et d'admission des élèves ingénieur.e.s.

Les écoles d'ingénieurs françaises associées au réseau Polytech ont vocation à partager le même mode d'admission que les écoles membres du réseau Polytech pour les bacheliers (concours Geipi Polytech) et pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (concours CPGE Polytech).

Les écoles associées contribuent à enrichir le socle sur lequel s'appuient les écoles du réseau Polytech : offre de formation, relations internationales, relations entreprises, etc. Elles ont une ou plusieurs spécialités, accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) ou disposant d'un label de qualité reconnu par cette dernière.

2.2 Objectifs communs

Le réseau Polytech et l'ENSIM partagent et défendent des valeurs communes. L'ENSIM s'engage à transmettre ces valeurs et à contribuer au développement de la notoriété, de





POLYTECH®



l'image et du rayonnement du réseau Polytech dans le respect notamment de la Charte du réseau Polytech (Cf. Annexe 3) « *qui spécifie un système de valeurs et de critères, établissant une philosophie et des principes communs pour l'organisation des écoles, leur pédagogie et leur façon de travailler ensemble* » (Extrait du préambule de la Charte).

2.3 Actions et valorisation de l'association

Les Parties s'engagent à communiquer mutuellement sur ce statut dans le respect des objectifs communs précités.

2.3.1. Communication et diffusion de l'information

L'ENSIM et le réseau Polytech s'engagent à communiquer mutuellement sur l'association de l'ENSIM au réseau Polytech, dans le respect des objectifs communs précités.

Toute communication (presse, site web, réseaux sociaux, etc.) relative à cette association au sein des Parties ou de leurs parties prenantes doit utiliser le label prévu à cet effet « Polytech école associée » (Cf. Annexe 4).

Pour la promotion de l'association, l'ENSIM utilisera les supports de communication du réseau Polytech. Le service communication du réseau Polytech doit être informé de toute action de communication ou de diffusion d'informations en lien avec l'association afin d'assurer la conformité et la cohérence avec l'image du réseau.

Certaines informations ou supports internes diffusés à l'occasion de réunions des membres du réseau peuvent être confidentiels. L'ENSIM s'engage en conséquence à ne pas les diffuser.

L'association de l'ENSIM au réseau Polytech sera annoncée officiellement par communiqué de presse du réseau, au plus tôt le jour de la signature de la convention d'association.

2.3.2 Mutualisation et assistance

Les textes de référence du réseau Polytech (règlement des études, charte du réseau, règlement intérieur, etc.) sont à disposition de l'ENSIM. Cette dernière peut les décliner pour son propre compte ou bien les adopter en l'état.

L'ENSIM peut demander au réseau Polytech de mutualiser des documents réseau, par exemple des informations, des éléments ou des contenus destinés à être intégrés dans les dossiers CTI déposés par l'école associée.





POLYTECH L'ENSIM peut demander au réseau Polytech de bénéficier de son appui afin de faire converger ses pratiques ou les relations qu'elle entretient avec ses partenaires externes avec celles en vigueur dans le réseau Polytech.

En cas de besoin, l'ENSIM peut demander l'expertise du réseau Polytech, dans tout domaine relatif au fonctionnement d'une école d'ingénieurs.

2.3.3 Participation aux commissions et groupes de travail du réseau Polytech

Les commissions sont des instances permanentes de travail sur les thématiques stratégiques pour le réseau Polytech ; elles se réunissent plusieurs fois par an dont au moins une fois avec le comité exécutif (aussi dénommé directoire) pour présenter un bilan annuel et pour définir, le cas échéant, des nouveaux plans d'action.

Les groupes de travail sont créés, parfois pour une durée limitée, par le comité exécutif pour traiter d'aspects spécifiques des pratiques du réseau Polytech, de fonctionnement administratif ou technique, d'enjeux sociétaux, etc. ; un rapport annuel d'activité du groupe de travail est transmis au comité exécutif à la fin de chaque année civile.

La direction de l'ENSIM déterminera des correspondants pouvant faire partie des commissions et groupes de travail afin d'être intégré dans les listes d'alias. Un courriel sera transmis annuellement au directeur de l'ENSIM dans l'objectif d'identifier les correspondants souhaités par l'école.

2.3.4 Mobilité d'élèves ingénieur.e.s entre écoles

Le réseau Polytech pourra, pendant la durée de l'association, engager une réflexion avec l'ENSIM pour permettre, par exemple :

- à certains élèves du cycle préparatoire de l'ENSIM d'intégrer le cycle ingénieur des écoles du réseau Polytech, et réciproquement, selon des modalités propres au réseau et à l'ENSIM ;
- la mobilité de semestre ou de dernière année pour certains élèves en cycle ingénieur. Dans tous les cas, ces élèves seront diplômé.e.s de leur école d'origine.

Les demandes de mobilité seront examinées au cas par cas.

2.3.4 Admission spécifique d'étudiant.e.s ou d'apprenti.e.s

L'ENSIM pourra bénéficier de certains dispositifs d'admissions en vigueur dans le réseau Polytech. Elle pourra par exemple s'adosser aux processus du réseau Polytech pour recruter des étudiant.e.s internationales.aux.





POLYTECH®

Il sera alors demandé à l'ENSIM de contribuer en matière de ressources financières et humaines aux procédures d'admission du réseau Polytech.



2.3.5 Participation à des projets du réseau Polytech

L'ENSIM pourra participer à des projets portés par le réseau et également, après validation par le comité exécutif, co-porter des projets au bénéfice du réseau et des écoles associées.

2.3.6 Évènements étudiants

Les élèves ingénieur.e.s de l'ENSIM pourront être invité.e.s à des manifestations organisées par les élèves du réseau Polytech ou co-organiser des événements avec la Fédération des élèves du réseau Polytech (Féderp).

2.3.7 Autres actions

D'autres actions non mentionnées dans la présente convention pourront être mises en place sur proposition des Parties.

2.4 Conditions financières

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de cette association, le réseau Polytech demande une cotisation annuelle d'un montant de 4000€ à l'ENSIM (tarif 2017), révisable annuellement. Une fois la cotisation annuelle acquittée, l'ENSIM pourra bénéficier de prestations complémentaires proposées par le réseau Polytech.

Un appel à contribution est adressé annuellement par la fondation Polytech au directeur de l'ENSIM qui s'engage à en assurer le paiement sous deux mois. En cas d'irrégularité de règlement des cotisations, le réseau Polytech se réserve le droit de modifier ou de suspendre les modalités d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 - SUIVI DE L'ASSOCIATION

Le comité exécutif aussi dénommé directoire, est chargé du suivi et de l'exécution des conditions contractualisées entre l'ENSIM et le réseau Polytech. Il peut décider de mettre à l'ordre du jour de ses réunions mensuelles des éléments relatifs à l'association.

Le comité exécutif et la direction de l'ENSIM s'engagent à s'informer de toute évolution stratégique de nature à impacter l'association.

Le comité exécutif réunit les écoles associées au moins une fois par an. Cette réunion annuelle permet d'assurer un bilan écrit de l'association et le cas échéant, de le faire évoluer. Pour préparer cette réunion, l'ENSIM transmettra, un mois avant la réunion, toutes les informations et tous les indicateurs nécessaires à l'élaboration des bilans des actions de collaboration.

ARTICLE 4 – DUREE





POLYTECH La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être complétée sur demande des Parties par des avenants dûment approuvés par les signataires.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le réseau Polytech autorise l'ENSIM à utiliser le label « Ecole associée Polytech » et le nom Polytech pour les seuls besoins d'exécution de la présente convention. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord formel et préalable du comité exécutif.

Chacune des parties déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'elle pourrait être amenée à mettre à la disposition de l'autre partie dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION / ARRET ANTICIPE

Aucun document postérieur, aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

L'ENSIM peut décider de rompre son association au réseau Polytech. Elle s'engage toutefois à respecter un préavis de deux ans, notamment pour répondre aux contraintes du réseau en matière d'admission des élèves.

L'ENSIM peut perdre sa qualité d'école associée Polytech, notamment en cas de non-respect des principes définis dans la charte du réseau Polytech ou des dispositions fixées par le règlement intérieur. Cette décision est soumise au vote du conseil d'administration de la fondation Polytech. Elle s'engage à respecter un préavis dont le délai sera fixé conjointement par les Parties.

Toute modification ou arrêt anticipé est signifié par courrier.





Fait, leen quatre exemplaires originaux

Pour l'Université du Mans
Le Président

Pour la Fondation Partenariale Polytech
Le Président

Rachid EL GUERJOUMA

Yvon BERLAND

Pour l'ENSIM
Le Directeur

Pour le réseau Polytech
Le Coordinateur

Monsieur Jean-François TASSIN

Monsieur Serge PRAVOSSOUDOVITCH





PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POLYTECH En date du 21 novembre 2019

Lieu : CPU à Paris, 14h30-16h30.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Polytech ont été invités. Quinze membres du Conseil sur vingt-quatre sont présents ou représentés à cette séance.

Sont présents en tant qu'invités par le Président de la fondation et compte tenu de l'ordre du jour de la séance :

- Monsieur ROBLEDO, président de l'Université d'Angers
- Monsieur BERNARD, directeur de Polytech Paris Sud

Le Président de la fondation, Monsieur MUTZENHARDT, préside la séance.

Madame Céline BERGER intervient en qualité de secrétaire de séance.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration doit statuer selon l'ordre du jour suivant :

1. Informations générales
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2019 (Délibération 1)
3. Nomination du coordinateur du comité exécutif et durée du mandat (Délibération 2)
4. Approbation des actions stratégiques 2020-2021 du Programme Pluriannuel d'Actions 2017-2021 (Délibération 3)
5. Approbation des modifications du règlement intérieur (Délibération 4)
6. Acceptation des contributions des écoles associées sur l'exercice 2019 et 2020 (Délibération 5)
7. Approbation du budget rectificatif de l'exercice 2019 (Délibération 6.1 et 6.2)
8. Point d'avancement de l'axe 1 du PPA 2017-2021 concernant le DRP- 4
9. Approbation des modifications de la politique salariale
10. Approbation des prévisions de recrutement pour l'année 2020 (Délibération 7)
11. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 (Délibération 8)
12. Nomination pour remplacement de deux membres du Conseil (Délibération 9)
13. Informations sur les conventions
14. Date du prochain Conseil
15. Questions diverses



1. Informations générales

Le Président remercie Monsieur ROBLEDO de sa présence en tant qu'invité.

Il est rappelé par la directrice de la fondation que malgré le vote des membres du Conseil en faveur des modifications statutaires en date du 16 mai 2019 et la validation par le Recteur des statuts modifiés en juillet, il est nécessaire statutairement d'attendre la date de publication pour ajouter l'Université d'Angers comme membre fondateur au sein du Conseil d'Administration.

Un changement dans l'ordre du jour est indiqué concernant le report du point 9 au sujet de l'approbation des modifications de la politique salariale.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2019

Le Président de la séance invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'approbation du PV du Conseil d'Administration du 16 mai 2019.

DELIBERATION 1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le PV du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2019. Ce dernier a été transmis par courriel en date du 26 juin 2018.

3. Nomination du coordinateur du comité exécutif et durée du mandat

Le comité exécutif de la fondation propose Monsieur Yves Bernard, directeur Polytech Paris-Sud, à la coordination du réseau Polytech.

DELIBERATION 2

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés nomment Yves Bernard pour une durée de deux ans à date de Conseil.

4. Approbation des actions stratégiques 2020-2021 du Programme Pluriannuel d'Actions 2017-2021

Monsieur Yves Bernard explique la proposition d'actions stratégiques 2020-2021, notamment suite au séminaire de travail entre les membres du Conseil et du comité exécutif ayant eu lieu le 19 septembre 2019.

Cette proposition est en cohérence avec le plan pluriannuel d'actions (PPA) de la fondation.

Cf. Annexe de présentation CA

Discussions sur les thèmes abordés :

Question de M. Blaison : Quelle est la vision du réseau sur les grands enjeux techniques et sociétaux ?

Le Président : Croisement des politiques des universités et de celle de la Fondation/écoles pour se rejoindre sur ces enjeux de manière globale. Le plus petit dénominateur commun ne serait pas stratégique, il est important de dégager des axes communs de travail et développement.

Exemples cités autour de l'IA, cyber sécurité, objets connectés, etc.

J.C Camart : Formation liée au potentiel Recherche sur un site ; la Fondation pourrait être un catalyseur et inciter certains sites à se démarquer sur des thématiques particulières.

C. Robledo : Environnement universitaire différent de celui des grands groupes, il faut prendre en compte cet aspect.

Y. Bernard : Les écoles sont à l'écoute des acteurs industriels, notamment grâce au Conseil de perfectionnement.

M. Stefani : Il est important de continuer à être vigilant sur le niveau de recrutement des élèves, ce qui assure une garantie pour les entreprises. Les lycées sont-ils assez informés sur les attentes du réseau ?

S. Pravossoudovitch : Stratégie à plusieurs niveaux : 1 – écoles dans leurs universités ; 2 – fruit de la réflexion des groupes de travail ; 3 – réunions stratégiques du réseau avec d'autres acteurs institutionnels. Toutes les parties prenantes de cet éco-système permettent de cibler les axes stratégiques importants dans les enjeux de demain.

P. Augé : les écoles doivent contribuer à bâtir la stratégie de leur établissement et construire une visibilité et une marque comme le fait le réseau. La défense de la marque est portée par la Fondation.

Le Président : la question du lobbying dans la stratégie doit être affirmée (poids d'un réseau avec 90.000 élèves en activité).

Une question est posée sur l'entrée dans le réseau Polytech. Y. Bernard rappelle la procédure actuelle. Il est souligné par les membres fondateurs l'importance de pouvoir voter l'acceptation d'une nouvelle école associée, notamment par une voie plus rapide que la date de réunion du Conseil.

A. Sarfati : Confirmation de l'intérêt de pouvoir se prononcer sur les établissements souhaitant s'associer au réseau Polytech. La solution du vote électronique est envisagée. Le Président est favorable à cette suggestion.

Intervention de M. Oliva sur les enjeux sociétaux et l'importance d'aborder ces enjeux au sein des écoles (exemple sur Clermont et son investissement sur ce sujet).

DELIBERATION 3

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent les actions stratégiques 2020-2021.

5. Approbation des modifications du règlement intérieur



Les modifications du règlement intérieur sont présentées par Y. Bernard.
Cf. Annexe modifications apportées règlement intérieur.

DELIBERATION 4

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent les modifications du règlement intérieur de la fondation

6. Vote sur l'acceptation des contributions des écoles associées

Y. Bernard explique que le comité exécutif a approuvé à l'unanimité l'augmentation de la contribution des écoles associées au réseau Polytech. Le montant fixé à partir de l'année 2021 est de 6000 euros annuel.

Remarque sur le statut des écoles et la possibilité de l'ouvrir à des écoles privées. La question de l'appartenance à plusieurs réseaux est soulevée.

Y. Bernard indique qu'un document définissant le statut d'écoles associées sera mis à disposition des membres du Conseil. Il rappelle que les écoles associées se sont pas systématiquement vouées à devenir membre. Il indique également que le 20 novembre, en réunion du comité exécutif, vient d'être validé la demande d'une autre école, l'ISEL de l'Université du Havre. Un document de synthèse sera envoyé aux membres du Conseil et un vote sera proposé par voie électronique en cohérence avec les modifications indiquées dans le règlement intérieur.

DELIBERATION 5

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés acceptent l'augmentation du montant de la contribution des écoles associées à partir de l'exercice budgétaire 2021 pour un montant fixé à 6000 euros au lieu de 4000 euros.

7. Présentation de l'exercice budgétaire en cours et vote du budget rectificatif de l'exercice 2019

Cf. Annexe budget rectificatif 2019.

Une présentation du prévisionnel budgétaire de 2019 est faite en expliquant les principales différences concernant les recettes et les produits avant la fin de l'année.

C'est le cas pour l'obtention d'un appel d'offres (AMI en 2019 pour le projet PASS) ou la diminution des charges concernant une des actions du projet AVOSTTI liées au marché ETCD (Espace de Travail Collaboratif Distribué).

Dans ce budget rectificatif, il est prévu un fond de réserves d'un montant de 496 577 euros.

DELIBERATION 6.1

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés acceptent le montant de 40 000 euros dans le cadre du projet PASS (AMI).

DELIBERATION 6.2

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent le budget rectificatif



de l'exercice 2019.

8. Point d'avancement de l'axe 1 du PPA 2017-2021 concernant le DRP- 4

Cf. Annexe de présentation CA (pages 21, 22, 23).

Mme Bouquerel expose l'évolution structurelle de la Fondation depuis sa constitution en juin 2017. L'année 2020 pourra permettre le développement du modèle économique et la mise en œuvre des actions stratégiques votées par les membres du Conseil. Il est notamment prévu une augmentation temporaire de la masse salariale compte tenu des projets prévus pour 2020 et 2021. L'équipe de la Fondation (personnels salariés et mis à disposition, page 22) est également présentée aux membres du Conseil.

9. Approbation des modifications de la politique salariale

Méline Bouquerel explique que ce point est reporté car un audit est en cours de réalisation, notamment sur la politique de rémunérations des personnels de la fondation. Le sujet sera abordé dans une prochaine réunion de Conseil pour être en phase avec ces analyses en cours de réalisation.

10. Approbation des prévisions de recrutement pour l'année 2020

Il est précisé par la directrice de la fondation que deux sujets seront abordés sur ce point : les prévisions de rémunération et les prévisions de recrutement pour l'année 2020. Concernant les prévisions de rémunération, Mme Bouquerel soumet l'attribution d'une prime annuelle en 2019 pour deux personnels et une augmentation de salaires à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cf. Annexe de présentation CA (page 25).

DELIBERATION 7.1

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent la demande de primes et d'augmentation salariale.

Les prévisions de recrutement pour l'année 2020 sont relatives à la réalisation de différents projets : projets AVOSTTI, PASS (AMI), Polytech France et nouvelle plateforme admissions. En termes de prévisionnel budgétaire, l'augmentation de la masse salariale correspondant à une charge supplémentaire de 228 583 euros en coût chargé. La seule dépense fléchée sur le fond de réserve de la fondation est estimée à 103 012 euros en coût chargé correspondant au recrutement d'un personnel administratif pour le projet de nouvelle plateforme admissions et un assistant ingénieur en administration systèmes et réseau pour le service informatique de la fondation.

DELIBERATION 7.2

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent les prévisions de recrutement pour l'année 2020.

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent le renouvellement de poste à poste.

11. Prévisions budgétaires et vote du budget 2020

Cf. Annexe budget prévisionnel 2020.

La présentation du budget prévisionnel est faite par Mme Bouquerel en rappelant les axes du plan pluriannuel de la fondation (PPA 2017-2021) dans lequel il s'inscrit.

Il est rappelé le prévisionnel du montant du fond de réserve en fin d'exercice 2019 (1606 K€). Une utilisation du fond de réserve est prévue pour le financement d'un projet important de nouvelle plateforme des admissions (développement technique dans l'année 2020). Les prévisions de recrutement ont également été ajoutées dans le budget.

Une remarque est soulevée concernant l'intérêt pour les membres du Conseil de bien distinguer les charges qui seront prises sur le fond de réserve et l'évolution du montant disponible du fond de réserve au cours de l'exercice.

DELIBERATION 8

Après présentation des prévisions budgétaires, les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent le budget prévisionnel pour l'exercice 2020.

12. Nomination pour le remplacement de deux membres du conseil

Cf. Lettres : Démission M. Foulloy et lettre d'A. Cochet

Suite aux démissions de Monsieur FOULLOY, membre collège des représentants des personnels des universités fondatrices et de Monsieur COCHET, membre collège des personnalités qualifiées, il est proposé aux membres du Conseil de voter en faveur de deux nouveaux membres.

Monsieur Foulloy témoigne de son intérêt et de son implication dans le réseau tout en souhaitant passer le relai à son collègue dont le mandat de coordinateur du réseau vient de s'achever. Monsieur Pravossoudovitch intervient pour confirmer sa volonté de faire parti du Conseil.

DELIBERATION 9.1

Les membres représentant les fondateurs présents et représentés désignent Monsieur Serge Pravossoudovitch en remplacement de Monsieur Laurent Foulloy.

En l'absence de Monsieur Cochet, Mme Bouquerel présente Arthur Bonnefoy qui est également proposé par le président de la FEDERP pour représenter les étudiants en tant que membre du Conseil.



DELIBERATION 9.2

Les membres représentant les fondateurs présents et représentés désignent Monsieur Arthur Bonnefoy en remplacement de Monsieur Adrien Cochet.

13. Informations sur les conventions

Cf. Tableau des conventions

Le tableau mis à jour des conventions signées engageant la fondation est mis à disposition des membres du Conseil. Une signature officielle de convention est notamment prévue le 26 novembre chez Cap Gemini.

14. Dates des prochains conseils

M. le Président de la fondation indique que la prochaine date CPU est le 18 juin 2020 et propose de fixer le prochain Conseil ce même jour de 14h30 à 16h30.

La 2^{ème} réunion du Conseil en 2020 sera fixée en fonction des dates connus de CPU dans le second semestre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 et le présent procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire





Avenant à convention de partenariat
n.º 1
École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
École associée Polytech

ENTRE

L'Université du Mans, dénommée Le Mans Université,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, agissant pour L'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans, représentée par son Directeur, Monsieur Charles PEZERAT,

Ci-après dénommée « ENSIM »

ET

La Fondation partenariale Polytech,
Fondation partenariale au sens de l'article L 719-13 du code de l'éducation, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Philippe GALEZ,

Ci-après dénommée « fondation Polytech »

Conjointement dénommées « les Parties »



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université



Le Mans
Université



Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le réseau Polytech, créé en 2003, est constitué d'écoles multidisciplinaires, internes aux universités, adhérant à la Charte du réseau Polytech. Il est actuellement constitué de 15 écoles membres, écoles d'ingénieurs universitaires polytechniques, réparties sur le territoire national. Les écoles du réseau Polytech, sont des écoles publiques dont les formations sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur. Au sein de leur université, elles développent un modèle original de formation des ingénieurs en 5 ans. Le réseau Polytech bénéficie d'une notoriété et d'une visibilité nationale et internationale dans le maillage de l'offre de formation. Il représente aujourd'hui le principal réseau d'écoles d'ingénieurs français en nombre de diplômés par an. Ainsi, le développement de partenariats au niveau des écoles de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'inscrit dans une volonté commune de proposer à des publics variés des formations de qualité.

En 2017, les écoles membres du réseau Polytech ont souhaité, avec leurs universités de rattachement créer la Fondation partenariale Polytech. Il s'agit d'une personne morale à but non lucratif, créée par les universités fondatrices en vue de la réalisation d'œuvres ou d'activités d'intérêt général conformes aux missions de service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L123-3 du code de l'éducation.

La création de la Fondation a été autorisée et publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 27 avril 2017. Le conseil d'administration constitutif de la Fondation s'est tenu le 14 juin 2017. Il est notamment composé des quinze universités comme membre fondateur.

L'objectif de la Fondation partenariale Polytech, conformément à ses statuts, est de contribuer au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement d'accompagner ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance. Elle vient ainsi en appui à la structuration du réseau Polytech organisé autour du comité exécutif constitué des directeurs des écoles Polytech, des quatre commissions nationales et de groupes de travail. Pour cela, la Fondation partenariale Polytech est composée de 4 services et d'un pôle développement et partenariats.

Le règlement intérieur intègre le statut « d'école associée Polytech ». Ces écoles associées sont définies comme *« des écoles ayant des missions de service public qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et partagent les modes d'admission des élèves ingénieurs. Les écoles associées s'engagent à respecter les valeurs du réseau Polytech et à contribuer au développement de sa notoriété, de son image et de son rayonnement »*.



L'ENSIM, en tant qu'école rattachée à l'Université du Mans, partage, défend les mêmes valeurs et met en place une organisation proche de celle du réseau Polytech. Cette association a pour vocation d'accroître les coopérations entre les écoles d'ingénieurs. L'ENSIM pourra poursuivre sa contribution à l'enrichissement mutuel par le partage d'expériences et de bonnes pratiques tout en bénéficiant de la force du réseau.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'ENSIM a bénéficié du statut d'école associée Polytech pour une durée de 5 ans, suite à la convention de partenariat entre l'ENSIM et la fondation Polytech, signée le 21 novembre 2018. Le présent avenant a pour objet de reconduire et de prolonger ce partenariat.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce partenariat, la fondation partenariale au nom du réseau Polytech demande une contribution annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de la fondation, sur proposition du comité exécutif.

Un appel à contribution est adressé tous les ans au directeur de l'école associée qui s'engage à en assurer le paiement sous deux mois. L'extrait du procès-verbal spécifiant le montant au moment de la signature de la convention sera annexé à la présente convention et fourni, si nécessaire et selon d'éventuelles modifications, en annexe des prochains appels à contribution.

En cas d'irrégularité de règlement, la fondation partenariale se réserve le droit de modifier ou de suspendre les modalités d'exécution de la convention avec l'école associée concernée.

Une fois la contribution annuelle acquittée, les écoles associées peuvent bénéficier de prestations complémentaires proposées par le réseau Polytech, définies en partie 2.3.4.

ARTICLE 3 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent avenant est conclu pour une durée de cinq années, et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respect d'un préavis jugé raisonnable par les Parties, daté et notifié par lettre recommandée au coordinateur du réseau Polytech.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.



Fait à _____, le _____

Philippe GALEZ
Président de la Fondation Polytech

Fabrice GUERIN
Coordinateur du réseau Polytech

Pascal LEROUX
Président de l'Université du
Mans

Charles PEZERAT
Directeur de l'ENSIM

lot n°13

SI _____

- Cotisation ou adhésion **1 000 € HT**
- Remise gracieuse ≤ 1 000 € HT
- Attribution des montants FSDIE
- Leg au profit de l'établissement

- Subvention au débit ≤ 23 000 € HT
- Subvention au crédit au profit de l'établissement
- Don au profit de l'établissement

Bénéficiaire de la demande : DNUM.....
Objet : Renouvellement ESUP.....

Année ou période concernée : 2025.....

Financé par :

Composante ou Service ou partenaire extérieur : DNUM.....

Montant : 3675 euros.....

Unité budgétaire : 900SI..... Centre financier : 900SI.....

<p style="text-align: center;">AVIS du RA :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : <i>11/02/25</i></p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p>	<p style="text-align: center;">AVIS de l'antenne financière :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : <i>13 février 2025</i></p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p>
<p style="text-align: center;">AVIS du SAGJ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : <i>11/02/25</i></p> <p style="text-align: center;">Responsable du Service des Affaires Générales et Juridiques</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i> Violaine DUMUR</p>	<p>AVIS :</p> <p style="text-align: center;"><small>(le cas échéant)</small></p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le :</p>
<p><u>Décision du Président de l'Université :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Accepte la demande Le :</p> <p><input type="checkbox"/> Refuse la demande</p> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;"><i>[Signature]</i></p> <p style="text-align: right;">Le Président de l'Université Pascal LEROUX</p>	

Demande de renouvellement d'adhésion au Consortium ESUP-Portail

NOM DE LA STRUCTURE : Le Mans Université.....

PERIODE DE COTISATION : ANNEE 2025

<input checked="" type="checkbox"/> Demande de renouvellement d'adhésion membre (Un membre adhérent est une structure publique ou d'intérêt public en charge ou en soutien à l'enseignement ou à la recherche.)		
<input type="checkbox"/>	Effectif inférieur à 1 500 étudiants	1 200,00 €
<input type="checkbox"/>	Effectif compris entre 1 500 et 5 000 étudiants	2 625,00 €
<input type="checkbox"/>	Effectif compris entre 5 000 et 10 000 étudiants	3 150,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Effectif compris entre 10 000 et 20 000 étudiants	3 675,00 €
<input type="checkbox"/>	Effectif compris entre 20 000 et 40 000 étudiants	4 200,00 €
<input type="checkbox"/>	Effectif compris entre 40 000 et 60 000 étudiants	6 300,00 €
<input type="checkbox"/>	Effectif supérieur à 60 000 étudiants	7 400,00 €
<input type="checkbox"/> Demande de renouvellement d'adhésion partenaire (Un membre partenaire est une structure en charge ou en soutien à l'enseignement ou à la recherche). Les adhésions sont établies en référence du budget annuel n-1 de chaque membre partenaire :		
<input type="checkbox"/>	Budget compris entre 0 et 500 K€	250,00 €
<input type="checkbox"/>	Budget compris entre 500 et 1 000 K€	500,00 €
<input type="checkbox"/>	Budget compris entre 1 000 et 2 000 K€	1 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Budget supérieur à 2 000 K€	2 000,00 €

Règlement

Bon de commande ci-joint

La demande de RIB de l'association ainsi que l'envoi du bon de commande doivent être adressés à :
virginie.boudin@uphf.fr

RAPPEL DE LA DOMICILIATION BANCAIRE

Règlement : virement bancaire au compte :

CREDIT MUTUEL Enseignant 54 - NANCY

Banque : 10278

Guichet : 04900

N° de compte : 000 204756 01

Clé : 90

BON DE COMMANDE A LIBELLER IMPERATIVEMENT AU NOM DE :

Association « Consortium ESUP-Portail »

Université Polytechnique Hauts-de-France

Campus Mont-Houy

59313 Valenciennes Cedex 9

MISE A JOUR DES CORRESPONDANTS – ANNEE 2025

Représentant de la structure :

Nom - Prénom : **Pitrou Axel**
Fonction : **Chef de service transition numérique**
E-mail : **axel.pitrou@univ-lemans.fr**

Correspondant Technique :

Nom - Prénom : **Lavarie Stephane**
Fonction : **Developpeur web**
E-mail : **stephane.lavarie@univ-lemans.fr**

Correspondant Fonctionnel :

Nom - Prénom : **Cartier Pierre**
Fonction : **Responsable Pole Transition Numerique**
E-mail : **pierre.cartier@univ-lemans.fr**

Correspondant Sécurité :

Nom - Prénom : **Benaddi Sahid**
Fonction : **RSSI - adjoint**
E-mail : **said.benaddi@univ-lemans.fr**

Correspondant Administratif :

Nom - Prénom : **Agnes Lotton**
Fonction : **Responsable Administrative**
E-mail : **agnes.lotton@univ-lemans.fr**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le consortium ESUP-Portail dans le but d'alimenter des listes de diffusion dédiées. Elles ne sont conservées que pour la seule inscription aux listes de diffusion qui sont destinées à la coordination du consortium ESUP-Portail. L'utilisateur sera notifié de cette inscription, communication en B2B, à l'issue de laquelle il pourra exercer directement son droit d'opposition. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le DPO du consortium ESUP-Portail, plus de détails sur : <https://www.esup-portail.org/donnees-personnelles>

TARIFS 2025

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financeur	Demandeur	Objet de la demande	Montant
2	06/01/2025	Attribution	01_25	06/03/2025	Etudiants	UFR LLSH	Droits administratif d'inscription et droits EAD de l'UFR LLSH - DUFLE Inde - Alliance française de Bombay	250+50
3	10/01/2025	Attribution	35_25	06/03/2025	Etudiants	UFR LLSH	Droits administratif d'inscription et droits EAD de l'UFR LLSH - DUFLE Inde - Alliance française de Dehli	250+50
4	31/01/2025	Attribution	108_25	06/03/2025	Polyvia Formation	UFR ST	Tarifs des heures d'intervention d'enseignants de l'UM au bénéfice de Polyvia + Mise à disposition de salle + divers frais + TD (déplacement, secrétariat, gestion LMU)	15 889,34 €
5	17/02/2025	Attribution	123_25	06/03/2025	Ecole supérieure de la banque	UFR DEG	Tarifs des heures d'intervention d'enseignements de l'UM au bénéfice de l'ESBanque + prestation de responsabilité de formation	Tarifs divers
6	17/02/2025	Attribution	124_25	06/03/2025	Ecole supérieure de la banque	UFR DEG	Tarifs des heures d'intervention d'enseignements de l'UM au bénéfice de l'ESBanque + prestation de	Tarifs divers
7	24/02/2025	Attribution		06/03/2025	Participants	Relations internationales	Tarifs de l'International Staff week	100,00 €

Avenant n°3
Annexe financière 2024/2025
A LA CONVENTION
Entre l'Université du Mans
Et l'Alliance française de Bombay

L'UNIVERSITE DU MANS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, ci-après dénommée « l'Université »,
d'une part,

et

L'ALLIANCE FRANCAISE DE BOMBAY

Theosophy Hall, 40 New Marine Lines Bombay 400 020 INDIA
Représentée par son Directeur, Monsieur Laurent VERGAIN,
ci-après dénommé « l'AFB »,
d'autre part,

L'Université et l'AFB étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Les Parties ont signé le 17 novembre 2022 une convention (ci-après désignée la « Convention ») dont l'objet est d'organiser une formation d'enseignants en Inde qui sera conjointement validée par un certificat délivré par l'AFB et un Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère (FLE) délivré par l'Université.

Toutefois, les droits administratifs et les droits spécifiques EAD sont validés tous les ans par le Conseil d'Administration de l'Université, et font l'objet d'une annexe financière.

C'est pour prendre en compte cette actualisation pour l'année 2024/2025 que les Parties conviennent ce qui suit et établissent le présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Droits d'inscription pour l'année universitaire 2024/2025

Au titre de l'année 2024/2025, les droits administratifs de l'UFR LLSH sont fixés à 250 euros et les droits EAD sont fixés à 50 euros par étudiant.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait à Bombay, le 17/12/2024

Le Directeur de l'Alliance française
de Bombay



Laurent VERGAIN

Fait au Mans, le.....

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

AVENANT n°4
ANNEXE FINANCIERE 2024/2025
A LA CONVENTION
Entre l'Université du Mans
Et l'Alliance française de Delhi

L'UNIVERSITE DU MANS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, ci-après dénommée « l'Université »,
d'une part,

et

L'ALLIANCE FRANCAISE DE DELHI
72 Lodi estate, 110003 New Delhi, INDIA
Représentée par son Directeur, Madame Patricia LOISON
ci-après dénommé « l'AFD »,
d'autre part,

L'Université et l'AFD étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s),

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Préambule :

Les Parties ont signé le 2 février 2021 une convention (ci-après désignée la « Convention ») dont l'objet est d'organiser une formation d'enseignants en Inde qui sera conjointement validée par un certificat délivré par l'AFD et un Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère (FLE) délivré par l'Université.

Toutefois, les droits administratifs et les droits spécifiques EAD sont validés tous les ans par le Conseil d'Administration de l'Université, et font l'objet d'une annexe financière.

C'est pour prendre en compte cette actualisation pour l'année 2024/2025 que les Parties conviennent ce qui suit et établissent le présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Droits d'inscription pour l'année universitaire 2024/2025

Au titre de l'année 2024/2025, les droits administratifs de l'UFR LLSH sont fixés à 250 euros et les droits EAD sont fixés à 50 euros par étudiant.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait à New Delhi, le. 17.12.2024 .

Fait au Mans, le.....

Le Directeur de l'Alliance française
de Delhi

Le Président de l'Université du Mans

Patricia LOISON

Pascal LEROUX

AVENANT

MODALITÉS FINANCIÈRES

DU PARTENARIAT LMU/INSTITUT DE PLASTURGIE APPLIQUÉE D'ALENÇON

AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Détail des interventions

- de Le Mans Université au bénéfice de l'Institut Supérieur de Plasturgie Appliquée d'Alençon
- de l'Institut Supérieur de Plasturgie Appliquée d'Alençon au bénéfice de Le Mans Université

Du 1er Septembre 2024 au 31 Août 2025

Modules Scientifiques / Matériaux Polymères

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU MANS DÉNOMMÉE LE MANS UNIVERSITE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après désignée par l'Université dont le siège est Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS Cedex 09 n° SIRET : 197 209 166 000 10, Code APE : 803 Z,

Représentée par son Président en exercice **Monsieur Pascal LEROUX**

Ci-après désigné « LMU »

D'UNE PART,

ET

INSTITUT DE PLASTURGIE APPLIQUÉE D'ALENÇON

Association déclarée

SIRET 308708536 00112, code APE 85.59Z

Située Campus de Damigny, Pôle universitaire d'Alençon, 61 250 DAMIGNY

Représenté par son Directeur Général Adjoint en exercice **Monsieur Jean CHAILLET**

Ci-après désigné « ISPA »

D'AUTRE PART,

LMU et l'ISPA étant ci-après désignés ensemble ou séparément par « la/les Parties »

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention originelle de partenariat conclues entre les Parties en 2007, les modalités financières pour l'année universitaire 2024-2025 ont été arrêtées dans le cadre d'un avenant signé le 7 novembre 2024.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations de service d'enseignements pour cette année universitaire 2024-2025 en intégrant 18 heures de travaux dirigés délivrés par un intervenant en qualité d'enseignant de LMU.

Article 2 : Tarifs modifiés

L'article 2 des modalités financières du partenariat pour l'année universitaire 2024-2025 susvisé est modifié comme suit :




Tarifs votés au CA de l'Université du Mans	
Interventions des enseignants de LMU	
5 enseignants x 20h TP x (43,50 € + 40%)	1 218 € x 5 = 6 090 €
1 enseignant x 18h TD x (43,50 € + 40%)	1096,20 € x 1 = 1096,20 €
Mise à disposition de la salle de Travaux Pratiques Chimie des Polymères	
62,5 € x 100h	6 250 €
Frais de déplacement	
60 kms = 2,0706 + (0,1597 x 60) = 11,6526 x 6	69,92 €
Frais de secrétariat	
Coût forfaitaire du fonctionnement du secrétariat du département Méthodologie et synthèse des Polymères (MSP) de l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans IMMM	750 €
SOUS-TOTAL coût pour l'ISPA : 14 256,12 €	
Frais de Gestion LMU	
20% du sous-total	2 851,22 €
TOTAL coût pour l'ISPA : 17 107,34 €	
€	
Interventions des enseignants de l'ISPA	
1 enseignant x 8h CM x (65,25 € + 40%)	730,80 € x 1 = 730,80 €
1 enseignant x 8h TD x (43,50 € + 40%)	487,20 € x 1 = 487,20 €
SOUS-TOTAL coût pour LMU : 1 218,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL : 15 889,34 €	

Si des enseignements ou des prestations sont délivrés sans être spécifiés dans le présent avenant, ils feront l'objet d'un nouvel avenant et d'une facturation distincte, aux tarifs en vigueur.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale signée en 2007 et de l'avenant portant sur les modalités financières pour l'année universitaire 2024-2025 demeurent inchangées.

Avenant établi en deux exemplaires originaux,

POUR L'UNIVERSITE DU MANS Nom, prénom et fonction du représentant de l'établissement	POUR L'ISPA Nom, prénom et fonction du représentant de la structure
Pascal LEROUX - Président de Le Mans Université Le ..201271205..... Signature   	Jean CHAILLET - Directeur Général Adjoint de l'ISPA Le Signature

Préambule :

Les Parties ont conclu une convention de partenariat (ci-après la « **Convention** ») en date du 12 juillet 2022 ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de formation en alternance préparant les candidats préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation, au diplôme national du **MASTER MBFA Parcours Droit et gestion des opérations bancaires et patrimoniales Conseiller Patrimonial Agence** (ci-après la « **Formation** »).

Cette Convention a pris effet au 1^{er} septembre 2022. Elle a été conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2022 - 2024, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée.

Les Parties ont en conséquence formalisé la modification susmentionnée dans le cadre du présent avenant (ci-après désigné l' « **Avenant** ») et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Avenant a pour objet :

- d'actualiser les annexes de la Convention suivantes :

- Annexes pédagogiques
- Annexe financière

Les annexes actualisées de la Convention sont jointes aux présentes.

- d'ajouter certaines dispositions contractuelles :

Le dernier alinéa de l'article « Sélection des candidats » est ainsi ajouté :

« Conformément au référentiel national qualité de l'article L6316-3 du Code du travail, l'UNIVERSITE doit démontrer l'existence d'une procédure de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la Formation. L'UNIVERSITE transmet sur demande de l'ESBanque tout éléments individuels ou liés à la procédure de nature à justifier le respect de cette exigence. »

Le dernier alinéa de l'article Rôle de l'UNIVERSITE est ainsi modifié :

« Conformément aux articles L. 6316-1 et suivants du Code du travail relatifs aux critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'UNIVERSITE certifie à l'ESBanque qu'elle a obtenu toutes certifications rendues obligatoires par le législateur notamment la certification QUALIOPi ou EDUFORM. L'UNIVERSITE transmet à l'ESBanque le justificatif desdites certifications. En outre, l'UNIVERSITE s'engage à communiquer sur demande à l'ESBanque sous 15 jours maximum tous les éléments lui permettant de justifier du respect des critères QUALIOPi, notamment les supports d'informations, les convocations, livrets d'accueil ou guides pratique du déroulé de la prestation comprenant la durée et le calendrier de la formation, les parcours déroulés et séquences pédagogiques, les grilles et modalités d'évaluations, le tableau croisé du contenu de la formation et du référentiel de compétence, les supports de formation ou

ressources pédagogiques, le règlement intérieur, les livrets de suivi pédagogique et d'entretien, la preuve de délivrance du diplôme délivrée par l'Université »

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE

L'Avenant prend effet, au besoin rétroactivement, à compter du **1^{er} septembre 2024 pour toute la durée de la Convention.**

Il est précisé que la Convention (dont le présent avenant fait partie intégrante) se renouvelle par tacite reconduction aux conditions de son article intitulé « DUREE ET PRISE D'EFFET ».

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les stipulations de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant restent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des Parties.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention et celles de l'Avenant, les Parties conviennent expressément que les stipulations de l'Avenant prévaudront et seront seules applicables.

Cette convention fait l'objet d'une procédure simplifiée de dématérialisation sur une plateforme WEB par Docusign.

Liste des signataires insérés dans le circuit de signatures en ligne :

<p>Pour l'ESBanque Directeur Général Jean-Charles PRIOUX</p>	<p>Pour l'UNIVERSITE Président Pascal LEROUX</p>
---	---

ANNEXE 1 : MAQUETTE PEDAGOGIQUE

	ESBanque	LMU
MASTER 1		
Bloc 1 - Maîtriser les fondamentaux du système bancaire		
Organisations et structure du système bancaire (établissements de crédit, organes de contrôle et coordination...)		14
Règlementation de l'activité bancaire (contrôle, surveillance, KYC...)		14
Evaluation bloc 1		5
Bloc 2 - Maîtriser les fondamentaux des opérations bancaires et patrimoniales		
Droit des opérations bancaires (entrée en banque, service de caisse, opération de crédit et opérations annexes)		28
Assurances et garanties du crédit (sûretés)		28
Evaluation bloc 2		8
Bloc 3 - Connaître et respecter les droits des particuliers		
Droit des biens et immobilier appliqué (coppté, démembrement, SCI, immobilier de rapport, fiscalité immobilière)		21
Droit de la consommation		21
Droit patrimonial des couples		21
Droit des successions et libéralités		21
Fiscalité du particulier		21
Droit des assurances		21
Evaluation bloc 3		20
Bloc 4 - Mettre en œuvre une démarche relationnelle enrichie adaptée aux attentes d'une clientèle de particuliers		
Intégrer les différentes dimensions de la relation client	35	
Intégrer la satisfaction du client à chaque moment de la relation	7	
Bloc 5- Accompagner le client dans le choix des opérations et la mise en place des services appropriés à ses attentes		
Identifier des solutions de banque-assurance appropriées aux projets du client	98	
Accompagner le client dans ses événements de vie	28	
Bloc 6 - Développer le portefeuille client et s'approprier les technologies et méthodes de la transformation digitale		
Utiliser l'environnement réglementaire comme levier de gestion des risques (Bloc 3)	21	
Développer la vigilance aux risques opérationnels (Bloc 3)	14	
Développer son portefeuille et contribuer à la stratégie de la banque (Bloc 3)	14	
Bloc 7 - S'approprier les technologies et méthodes de la transformation digitale		
Pass Omnicanal (Bloc 4)	7	
Se familiariser avec les grandes tendances de la transformation numérique des banques (Bloc 4)	21	
Piloter le changement avec la gestion de projet (Bloc 4)	21	
Bloc 8-Expression et communication écrites et orales (RNCP29762BC03)		
pratique de l'anglais juridique des affaires		14
Bloc 9 - Professionnalisation		
Examens et certifications	21	
Insertion professionnelle		7
Projet tutoré		40
	287	304
	TOTAL	591

	ESBanque	LMU
MASTER 2		
Bloc 1 - Diriger un conseil expert en droit bancaire et financier		
Règlementation et sécurité des moyens de paiement et de crédit		21
Produits financiers et d'assurance		28
Fiscalité du patrimoine professionnel		21
Evaluation bloc 1		10
Bloc 2 - Renforcer les savoirs hautement spécialisés		
Contrats et responsabilité bancaire (civile et pénale)		21
Digitalisation des opérations bancaires (protection des données bancaires)		14
Marchés financiers (taux d'intérêts, marchés d'actions, marchés dérivés, OPC)		21
Evaluation bloc 2		10,5
Bloc 3 - Dispenser des conseils spécialisés en gestion de clientèle professionnelle		
Droit patrimonial du chef d'entreprise		14
Transmission d'entreprise		21
Traitement des entreprises en difficulté		21
Outils financiers et mathématiques financières		14
Comptabilité appliquée		14
Evaluation bloc 3		13,5
Bloc 4 - Analyser et développer un portefeuille de clients professionnels		
Analyser un portefeuille de clients professionnels	21	
Définir un plan d'action et organiser la démarche commerciale	7	
Développer un portefeuille de clients professionnels	21	
Méthodologie appliquée (journée d'accompagnement)	7	
Bloc 5 - Gérer les risques professionnels		
Analyser les risques	35	
Se positionner sur la conduite à tenir en matière d'engagement	14	
Bloc 6 - Développer la relation avec un client professionnel		
	35	
Proposer des solutions globales banque et assurances adaptées à la situation et aux besoins du professionnel	63	
Concrétiser des solutions bancaires avec un client professionnel	35	
Bloc 7 Spécialité Agri-viti		
connaître l'environnement économique et réglementaire du marché agricole	7	
Connaître l'environnement juridique, fiscal et social de l'exploitant	7	
Réaliser une analyse économique et financière de l'exploitation	7	
Maîtriser les techniques de financement	7	
Gérer les risques et les assurances	7	
Appréhender l'installation	7	
Accompagner le client dans la transmission de son patrimoine professionnel	7	
Révision/évaluation spécialité agri-viti	7	
Bloc 8 - Expression et communication écrites et orales (RNCP29762BC03)		
pratique de l'anglais juridique des affaires		14
Bloc 9 - Professionnalisation		
Examens et certifications	21	
Projet Tutoré (mémoire Alternance)		40
	315	298
TOTAL		613

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées à l'ESBanque sur la base d'un tarif de 200€/h.

Chaque heure de formation, en ce compris les heures de projet tutoré et de suivi des mémoires réalisés par les étudiants du Master, est contenue dans la maquette.

La prestation de responsabilité de formation (responsabilité pédagogique du master) est évaluée à 18h équivalent formation/an, facturée sur la base du tarif unique de 200€/h.

Un montant équivalent à celui des droits nationaux d'inscription est également pris en charge par l'ESBanque dans la seule limite du montant déterminé par l'Arrêté du 11 mai 2022 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur¹.

¹ Date d'arrêté au jour de la signature des présentes. En cas de modification ultérieure de cet arrêté, celui en vigueur au jour de la rentrée sera applicable.

Avenant n°1 à la Convention de partenariat de formation en date du 12 juillet 2022

Entre les soussignés :

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA BANQUE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 19 novembre 2019 sous le numéro W751254816, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11756030575 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège social situé 39 boulevard Blaise Pascal – 92000 Nanterre,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Jean-Charles PRIOUX**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée l' « **ESBanque** »,

D'une part,

Et

L'Université du MANS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS

Représenté(e) par Monsieur **Pascal LEROUX** en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée l' « **UNIVERSITE** »,

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** », le « **Partenaire** » et collectivement les « **Parties** », les « **Partenaires** »,

Préambule :

Les Parties ont conclu une convention de partenariat (ci-après la « **Convention** ») en date du 12 juillet 2022 ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de formation en alternance préparant les candidats préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation, au diplôme national du **MASTER MBFA Parcours Droit et gestion des opérations bancaires et patrimoniales Conseiller Clientèle de Professionnels** (ci-après la « **Formation** »).

Cette Convention a pris effet au 1^{er} septembre 2022. Elle a été conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2022 - 2024, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée.

Les Parties ont en conséquence formalisé la modification susmentionnée dans le cadre du présent avenant (ci-après désigné l' « **Avenant** ») et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Avenant a pour objet :

- d'actualiser les annexes de la Convention suivantes :

- Annexes pédagogiques
- Annexe financière

Les annexes actualisées de la Convention sont jointes aux présentes.

- d'ajouter certaines dispositions contractuelles :

Le dernier alinéa de l'article « Sélection des candidats » est ainsi ajouté :

« Conformément au référentiel national qualité de l'article L6316-3 du Code du travail, l'UNIVERSITE doit démontrer l'existence d'une procédure de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la Formation. L'UNIVERSITE transmet sur demande de l'ESBanque tout éléments individuels ou liés à la procédure de nature à justifier le respect de cette exigence. »

Le dernier alinéa de l'article Rôle de l'UNIVERSITE est ainsi modifié :

« Conformément aux articles L. 6316-1 et suivants du Code du travail relatifs aux critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'UNIVERSITE certifie à l'ESBanque qu'elle a obtenu toutes certifications rendues obligatoires par le législateur notamment la certification QUALIOPi ou EDUFORM. L'UNIVERSITE transmet à l'ESBanque le justificatif desdites certifications. En outre, l'UNIVERSITE s'engage à communiquer sur demande à l'ESBanque sous 15 jours maximum tous les éléments lui permettant de justifier du respect des critères QUALIOPi, notamment les supports d'informations, les convocations, livrets d'accueil ou guides pratique du déroulé de la prestation comprenant la durée et le calendrier de la formation, les parcours déroulés et séquences pédagogiques, les grilles et modalités d'évaluations, le tableau croisé du contenu de la formation et du référentiel de compétence, les supports de formation ou

ressources pédagogiques, le règlement intérieur, les livrets de suivi pédagogique et d'entretien, la preuve de délivrance du diplôme délivrée par l'Université »

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE

L'Avenant prend effet, au besoin rétroactivement, à compter du **1^{er} septembre 2024 pour toute la durée de la Convention.**

Il est précisé que la Convention (dont le présent avenant fait partie intégrante) se renouvelle par tacite reconduction aux conditions de son article intitulé « DUREE ET PRISE D'EFFET ».

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les stipulations de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant restent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des Parties.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention et celles de l'Avenant, les Parties conviennent expressément que les stipulations de l'Avenant prévaudront et seront seules applicables.

Cette convention fait l'objet d'une procédure simplifiée de dématérialisation sur une plateforme WEB par DocuSign.

Liste des signataires insérés dans le circuit de signatures en ligne :

<p>Pour l'ESBanque Directeur Général Jean-Charles PRIOUX</p>	<p>Pour l'UNIVERSITE Président Pascal LEROUX</p>
---	---

ANNEXE 1 : MAQUETTE PEDAGOGIQUE

	ESB	LMU
MASTER 1		
Bloc 1 - Maîtriser les fondamentaux du système bancaire		
Organisations et structure du système bancaire		14
Règlementation de l'activité bancaire		21
Evaluation bloc 1		4
Bloc 2 - Maîtriser les fondamentaux des opérations bancaires et patrimoniales		
Droit des opérations bancaires		28
Assurances et garanties du crédit (sûretés)		21
Evaluation bloc 2		8
Bloc 3 - Connaître et respecter les droits des particuliers		
Gestion immobilière		21
Droit de la consommation		16
Optimisation patrimoniale du chef d'entreprise		21
Technique de financement		21
Fiscalité du particulier		21
Droit des assurances		21
Evaluation bloc 3		26
Bloc 4 - Mettre en œuvre une démarche relationnelle enrichie adaptée aux attentes d'une clientèle de particuliers		
Intégrer les différentes dimensions de la relation client	35	
Intégrer la satisfaction du client à chaque moment de la relation	7	
Bloc 5- Accompagner le client dans le choix des opérations et la mise en place des services appropriés à ses attentes		
Identifier des solutions de banque-assurance appropriées aux projets du client	98	
Accompagner le client dans ses événements de vie	28	
Bloc 6 - Développer le portefeuille client et s'appropriier les technologies et méthodes de la transformation digitale		
Utiliser l'environnement réglementaire comme levier de gestion des risques (Bloc 3)	21	
Développer la vigilance aux risques opérationnels (Bloc 3)	14	
Développer son portefeuille et contribuer à la stratégie de la banque (Bloc 3)	14	
Bloc 7 - S'approprier les technologies et méthodes de la transformation digitale		
Se familiariser avec les grandes tendances de la transformation numérique des banques (Bloc 4)	21	
Piloter le changement avec la gestion de projet (Bloc 4)	21	
Bloc 8-Expression et communication écrites et orales (RNCP29762BC03)		
pratique de l'anglais des affaires		14
Bloc 9 - Professionnalisation		
Examens	14	
Révisions	14	
Logique et méthode juridiques		7
Projet tutoré		40
	287	304
	TOTAL	591

	ESB	LMU
MASTER 2		
Bloc 1 - Diriger un conseil expert en droit bancaire et financier		
Banque et concurrence		14
Droit des instruments financiers		28
Fiscalité du patrimoine professionnel		21
Evaluation bloc 1		13
Bloc 2 - Renforcer les savoirs hautement spécialisés		
Responsabilité du banquier		21
Droit commercial		14
Droit des marchés financiers		21
Evaluation bloc 2		13
Bloc 3 - Dispenser des conseils spécialisés en gestion de clientèle professionnelle		
Intervention Banque de France		12
Transmission d'entreprise		21
Traitement des entreprises en difficulté		21
Droit des sociétés		14
Comptabilité appliquée		14
Evaluation bloc 3		17
Bloc 4 - Analyser et développer un portefeuille de clients professionnels		
Analyser un portefeuille de clients professionnels	21	
Définir un plan d'action et organiser la démarche commerciale	7	
Développer un portefeuille de clients professionnels	21	
Méthodologie appliquée (journée d'accompagnement)	7	
Bloc 5 - Gérer les risques professionnels		
Analyser les risques	35	
Se positionner sur la conduite à tenir en matière d'engagement	14	
Bloc 6 - Développer la relation avec un client professionnel		
Proposer des solutions globales banque et assurances adaptées à la situation et aux besoins du professionnel	63	
Concrétiser des solutions bancaires avec un client professionnel	35	
Bloc 7 Spécialité Agri-viti		
connaître l'environnement économique et réglementaire du marché agricole	7	
Connaître l'environnement juridique, fiscal et social de l'exploitant	7	
Réaliser une analyse économique et financière de l'exploitation	7	
Maîtriser les techniques de financement	7	
Gérer les risques et les assurances	7	
Appréhender l'installation	7	
Accompagner le client dans la transmission de son patrimoine professionnel	7	
Révision/évaluation spécialité agri-viti	7	
Bloc 8 -Expression et communication écrites et orales (RNCP29762BC03)		
pratique de l'anglais des affaires		14
Bloc 9 - Professionnalisation		
Examens	21	
Alternance (mémoire)		40
	315	298
TOTAL		613

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées à l'ESBanque sur la base d'un tarif de 200€/h.

Chaque heure de formation, en ce compris les heures de projet tutoré et de suivi des mémoires réalisés par les étudiants du Master, est contenue dans la maquette.

La prestation de responsabilité de formation (responsabilité pédagogique du master) est évaluée à 18h équivalent formation/an, facturée sur la base du tarif unique de 200€/h.

Un montant équivalent à celui des droits nationaux d'inscription est également pris en charge par l'ESBanque dans la seule limite du montant déterminé par l'*Arrêté du 11 mai 2022 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*¹.

¹ Date d'arrêté au jour de la signature des présentes. En cas de modification ultérieure de cet arrêté, celui en vigueur au jour de la rentrée sera applicable.

Le 20/02/2025 à 17:46, Vincent Barré a écrit :

Bonjour Vincent, Il faudrait voter le principe d'une somme de 100 euros pour couvrir certains des frais de la semaine dont le programme est joint. Cette somme a déjà été votée/approuvée en CPRI. Le reste des frais sera couvert par les bourses Erasmus des participants. Dis-moi ce que tu en penses.

Bien à toi,

--

Elisabeth Lamothe

Vice Présidente déléguée aux Relations Internationales

MCF, Etudes nord-américaines, laboratoire 3LAM
Responsable de la mobilité Amérique du Nord-Australie

Avenue Olivier Messiaen, 72085 - LE MANS Cedex 09

Tel : 02-43-83-37-34

univ-lemans.fr



Membre de l'alliance d'universités européennes COLOURS

--

Vincent BARRÉ

Vice-Président du Conseil d'Administration

en charge du pilotage, des moyens, de la stratégie numérique et de la politique du site de Laval

Tél. +33 (0)6 03 94 06 19

Avenue Olivier Messiaen, 72085 - LE MANS Cedex 09

univ-lemans.fr



Membre de l'alliance d'universités européennes COLOURS

INTERNATIONAL STAFF WEEK

07 - 11 April 2025, Le Mans, France



INCLUSION IN UNIVERSITIES

AGENDA

MONDAY, APRIL 7TH

10 - 12AM

- Registration
- Opening Ceremony and Welcome Reception
- Presentation of LMU, its services and the COLOURS Alliance

Afternoon

- Campus Tour
- City Tour and Sightseeing

WEDNESDAY, APRIL 9TH

EXCURSION

Morning

- Visit of the Laval campus and of the facilities

Afternoon

- City Tour of Laval and sightseeing

FRIDAY, APRIL 11TH

9AM - 12PM

- Expression of interest for further cooperation
- Drafting of project proposals
- Final conclusions
- Closing ceremony and buffet



TUESDAY, APRIL 8TH

9AM - 12PM

- Presentation and workshops on various inclusion policies for staff and students

2 - 5:30PM

- Job shadowing

THURSDAY, APRIL 10TH

9:30AM - 12PM

- Job shadowing

1:30 - 5PM

- COLOURS round table on inclusion, equality and entrepreneurship for women
- COLOURS workshop on negotraining



INTERNATIONAL STAFF WEEK

07 - 11 April 2025, Le Mans, France



**INCLUSION
IN UNIVERSITIES**

AGENDA

MONDAY, APRIL 7TH

10 - 12AM

- Registration
- Opening Ceremony and Welcome Reception
- Presentation of LMU, its services and the COLOURS Alliance

Afternoon

- Campus Tour
- City Tour and Sightseeing

WEDNESDAY, APRIL 9TH

EXCURSION

Morning

- Visit of the Laval campus and of the facilities

Afternoon

- City Tour of Laval and sightseeing

FRIDAY, APRIL 11TH

9AM - 12PM

- Expression of interest for further cooperation
- Drafting of project proposals
- Final conclusions
- Closing ceremony and buffet



TUESDAY, APRIL 8TH

9AM - 12PM

- Presentation and workshops on various inclusion policies for staff and students

2 - 5:30PM

- Job shadowing

THURSDAY, APRIL 10TH

9:30AM - 12PM

- Job shadowing

1:30 - 5PM

- COLOURS round table on inclusion, equality and entrepreneurship for women
- COLOURS workshop on negotraining



**Le Mans
Université**

Relations
Internationales



Erasmus+

